


Commune de GIROLLES	COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL	Canton de Courtenay
	<u>SÉANCE DU 8 JUIN 2021</u>	PAGE 1/7

L'an deux mil vingt-et un, le huit juin à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GIROLLES, légalement convoqués, se sont réunis à la salle communale sous la présidence de Monsieur Pascal DROUIN, Maire.

Etaient présents : Mr Romain COMBE, Mr Henri CORJON, Mme Christine CREUZET, Mr Frédéric DECULTOT, Mr Pascal DROUIN, Mme Béatrice DUFAUT, Mr Florian FARNAULT, Mme Marie-Christine GILLET, Mme Céline GRISARD, Mme Patricia HOUY, Mr Pascal JACQUIN, Mme Christine NICOLAS, Mr Dominique SAUVAGEON et Mr Francis TIGNERES.

Absente excusée : Mme Rosenda TUYSUZIAN.

Mme Christine NICOLAS a été désignée Secrétaire de séance.

Convocation : 1<sup>er</sup> juin 2021 Affichage : 15 juin 2021

Pour des raisons de sécurité sanitaire liées à l'épidémie de coronavirus et afin de pouvoir respecter la distanciation sociale, la réunion du conseil municipal a été délocalisée à la salle communale.

Le procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2021 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Désignation des représentants titulaire et suppléant au sein du GIP Recia
- Intercommunalité – Communauté de Communes des Quatre Vallées – Approbation du pacte de gouvernance


Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces deux ajouts à l'ordre du jour.

La délibération relative à l'avis de la commune sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est ajournée car ce point a été repoussé au prochain conseil communautaire. Monsieur le Maire précise qu'aucune modification majeure n'est apportée concernant Girolles.

La décision relative au choix du maître d'œuvre pour la construction d'une station d'épuration et la réhabilitation des réseaux d'assainissement est reporté au prochain conseil municipal car le marché va faire l'objet d'une négociation avec les candidats.

## SOMMAIRE

1. Convention d'instruction des autorisations d'urbanisme avec l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) ;
2. Convention de prestation de services pour la mise sous pli de la propagande électorale des élections des conseillers départementaux avec la Commune de Courtenay ;
3. Collectif du soutien du CHAM - Vœu relatif à la production et à la diffusion des vaccins contre la COVID-19 ;
4. Intercommunalité : Compétence sportive - Convention de remboursement avec la Communauté de Communes des Quatre Vallées pour la mise à disposition de personnel et de matériel -- Année 2020 ;
5. Intercommunalité : Transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la Communauté de Communes des Quatre Vallées ;
6. Unité de méthanisation - Convention d'aménagement de chemins ruraux avec la SAS Les 6 Fermes ;
7. Unité de méthanisation - Convention avec la SAS Les6 Fermes - Servitude de tréfonds - canalisation d'eau potable ;
8. Finances : Crédit supplémentaire Budget Commune 2021 ;
9. Finances : Réduction crédit Budget Commune 2021 ;
10. Finances : Virement crédit Budget Assainissement 2021 ;
11. Désignation des représentants titulaire et suppléant au sein du GIP Recia
12. Intercommunalité – Communauté de Communes des Quatre Vallées – Approbation du pacte de gouvernance
13. Divers.

Commune de GIROLLES	COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL	Canton de Courtenay
	<b><u>SÉANCE DU 8 JUIN 2021</u></b>	<b>PAGE 2/7</b>

**Décision n°2021-03-01 : CONVENTION D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME AVEC L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING (AME)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **DÉCIDE** d'approuver le projet de convention et ses annexes ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme entre l'AME et les communes ainsi que tout document afférant à ce dossier.
- ✓ **PRÉCISE** qu'en application de la présente convention, le Maire délègue sa signature au responsable du service instructeur de l'AME, ainsi qu'aux agents du service instructeur en cas d'indisponibilité du responsable de service.

**Décision n°2021-03-02 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE DES ÉLECTIONS DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX AVEC LA COMMUNE DE COURTENAY**

Dans le cadre des élections des conseillers départementaux des 20 et 27 juin 2021, l'Etat confie à la Commune de COURTENAY, chef-lieu de canton, l'organisation matérielle de la mise sous pli de la propagande adressée aux électeurs du canton.

La Commune de COURTENAY sollicite le concours de la commune de GIROLLES pour la mise sous pli de la propagande électorale destinée aux électeurs et la préparation des bulletins de vote.

Les conditions de remboursement sont définies par une convention qui précise la rémunération des agents de la commune mis à disposition de la commune chef-lieu, à savoir :

**Pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

0,28 € par électeur inscrit jusqu'à 8 binômes de candidats

0,03 € par électeur inscrit pour chaque binôme de candidat supplémentaire

**Pour le 2<sup>nd</sup> tour de scrutin**

0,28 € par électeur inscrit, quel que soit le nombre de binômes de candidats


Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de COURTENAY, telle que jointe en annexe.

**Décision n°2021-03-03 : VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL DE GIROLLES RELATIF À LA PRODUCTION ET A LA DIFFUSION DE VACCINS CONTRE LA COVID-19 COMME BIENS COMMUNS**

Le Conseil Municipal de la commune de GIROLLES demande au gouvernement :

1. d'agir dans les instances européennes de l'Union européenne et mondiales (OMC, OMS ...) pour que les vaccins et traitements contre la Covid-19 soient exclus des systèmes de brevets et régimes de propriété intellectuelle et deviennent des biens publics mondiaux, notamment par l'application de l'article 31 de l'OMC et, en France, par la mise en œuvre de l'article L 613 -16 du Code de santé publique modifié par la loi n°2004-1338 du 8 décembre 2004 - art. 10 ;

Commune de GIROLLES	COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL	Canton de Courtenay
	<u>SÉANCE DU 8 JUIN 2021</u>	PAGE 3/7

2. de mettre en œuvre sur le territoire national toutes les possibilités d'élargir à tous les laboratoires publics et privés la production et la diffusion des vaccins anti-Covid autorisés, y compris en réquisitionnant des biens et services comme le prévoit la loi du 23 mars 2020 en cas d'état d'urgence sanitaire.

**Décision n°2021-03-04 : INTERCOMMUNALITÉ - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE VALLÉES  
COMPÉTENCE SPORTIVE – CONVENTION DE REMBOURSEMENT POUR LA MISE  
À DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MATÉRIEL - ANNÉE 2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** d'approuver la convention de remboursement pour la mise à disposition de personnel et de matériel pour l'année 2020, telle que jointe en annexe ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante.

**Décision n°2021-03-05 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE D'ORGANISATION DE LA MOBILITÉ À LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE VALLÉES**

VU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **DÉCIDE** d'autoriser le transfert de la compétence organisation des mobilités à la Communauté de Communes des Quatre Vallées, possibilité offerte par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019. La Communauté de Communes des Quatre Vallées deviendra ainsi Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) au 1<sup>er</sup> juillet 2021 et pourra après diagnostic et étude des enjeux propres à son territoire proposer des services et solutions de mobilité adaptés aux besoins de ses habitants.
- ✓ **DÉCIDE** d'approuver les statuts de la communauté de communes des quatre vallées intégrant la compétence facultative d'organisation de la mobilité ;
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes des Quatre Vallées ;
- ✓ **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision n°2021-03-06 : UNITÉ DE MÉTHANISATION AGRICOLE - SAS LES 6 FERMES  
CONVENTION D'AMÉNAGEMENT DE CHEMINS RURAUX**

VU l'arrêté accordant un permis de construire pour l'installation d'une unité de méthanisation au lieu-dit La Terre aux Moines en date du 22 décembre 2020,

Considérant que l'implantation et l'exploitation de l'unité de méthanisation par la SAS Les 6 Fermes vont entraîner la circulation de tracteurs avec remorque et de camions,

Considérant que la circulation de ces véhicules sera saisonnière, de 1 à 5 véhicules de transport par jour en basse saison, jusqu'à 9 à 23 véhicules/jour en mars, mai, septembre et octobre, et que des poids lourds sont susceptibles de stationner en attente de l'ouverture du site.

Commune de GIROLLES	COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL	Canton de Courtenay
	<b><u>SÉANCE DU 8 JUIN 2021</u></b>	<b>PAGE 4/7</b>

Considérant que l'ensemble de ces éléments sur des espaces non prévus à cet effet va induire des dégradations excédant l'usage normal de la voirie et de ses accessoires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

(Monsieur Pascal DROUIN et Monsieur Romain COMBE ne prennent pas part au vote)

- ✓ **ACCEPTE** la proposition de souscription volontaire en nature de la SAS Les 6 Fermes en vue d'aménager à ses frais l'assiette du chemin rural dit du Mont Ardent de la Départementale n°40 au chemin rural dit de Corbasson au Petit Villon, ainsi que le chemin rural de Corbasson de l'unité de méthanisation au chemin rural de Treilles à la Croix de Pierre ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention qui fixe les modalités d'exécution des travaux ;
- ✓ **DIT** que la SAS Les 6 Fermes aura à sa charge l'entretien de la chaussée empierrée,
- ✓ **PRÉCISE** que l'acceptation de la souscription volontaire pour le rétablissement d'un chemin rural ne signifie pas engagement de la commune d'assumer l'entretien de ce chemin.
- ✓ **DIT** que le chemin rural dit du Mont Ardent de la Départementale n°40 au chemin rural dit de Corbasson au Petit Villon, ainsi que le chemin rural de Corbasson de l'unité de méthanisation au chemin rural de Treilles à la Croix de Pierre le chemin rural ainsi aménagés resteront affectés à l'usage du public sur toute sa longueur et que l'opération ne confère à la SAS Les 6 Fermes aucun droit particulier ni privatif. La Commune de GIROLLES en conserve l'entière propriété et le droit d'y réglementer la circulation.

**Décision n°2021-03-07 : CONVENTION AVEC LA SAS LES 6 FERMES – SERVITUDE DE TRÉFONDS  
CANALISATION D'EAU POTABLE**

Considérant le projet d'une unité de méthanisation agricole,

Considérant que la SAS Les 6 Fermes représentée par Monsieur Alexis DROUIN a sollicité la commune en vue de constituer une servitude de tréfonds sous l'assiette du chemin rural du Mont Ardent de l'unité de méthanisation à la Voie Communale n°2 au bénéfice des parcelles cadastrées YC n°9-10-11-12 en vue d'enfouir la canalisation d'eau potable lui permettant de se raccorder au réseau d'eau publique (515 mètres linéaires environ).


Considérant que l'enfouissement d'une canalisation d'eau potable sous l'assiette du chemin rural du Mont Ardent de l'unité de méthanisation à la Voie Communale n°2 aux frais du demandeur n'apparaît pas incompatible avec l'affectation de ces voies ;

Considérant que la remise en état de la voie à la suite des travaux de pose et de raccordement ainsi qu'après toute intervention ultérieure, étant entendu que tous les travaux resteront à la charge du demandeur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

(Monsieur Pascal DROUIN et Monsieur Romain COMBE ne prennent pas part au vote)

- ✓ **APPROUVE** la constitution d'une servitude de tréfonds pour la SAS Les 6 Fermes sous l'assiette du chemin rural du Mont Ardent de l'unité de méthanisation à la Voie Communale n°2 au bénéfice des parcelles cadastrées YC n°9-10-11-12.
- ✓ **DIT** que la servitude est établie sans indemnisation supplémentaire au profit de la commune, la société étant par ailleurs tenue d'entretenir le chemin rural objet de la servitude
- ✓ **PRÉCISE** que cette servitude donnera lieu à l'établissement d'une convention et d'un acte en la forme administrative.

Commune de GIROLLES	COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL	Canton de Courtenay
	<u>SÉANCE DU 8 JUIN 2021</u>	PAGE 5/7

**Décision n°2021-03-08 : CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE – COMMUNE 2021**

**Compte dépense**

Chapitre	compte	Opération	Nature	Montant
16	1641	OPFI	Emprunt	+ 1 000,00 €
011	615221		Entretien, réparation Bâtiments publics	- 1 000,00 €
023	023		Virement à la section investissement	+ 1 000,00 €

**Compte recette**

Chapitre	compte	Opération	Nature	Montant
021	021	OPFI	Virement à la section de fonctionnement	1 000,00 €

**Décision n°2021-03-09 : RÉDUCTION CRÉDIT BUDGET – COMMUNE 2021**

**Compte dépense**

Chapitre	compte	Opération	Nature	Montant
011	615221		Entretien, réparation Bâtiments publics	- 41,00 €

**Compte recette**

Chapitre	compte	Opération	Nature	Montant
002	002		Excédent de fonctionnement reporté	- 41,00 €


**Décision n°2021-03-10 : VIREMENT DE CRÉDIT BUDGET – ASSAINISSEMENT 2021**

**Crédit à ouvrir**

Chapitre	compte	Opération	Nature	Montant
042	777		Quote-part subv. Invest. Transf.cpte résultat	- 3 686,00 €

**Crédit à réduire**

Chapitre	compte	Opération	Nature	Montant
77	778		Autre produit exceptionnel	- 3 686,00 €

Commune de GIROLLES	COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL	Canton de Courtenay
	<u>SÉANCE DU 8 JUIN 2021</u>	PAGE 6/7

#### Décision n°2021-03-11 : GIP RECIA - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **DÉCIDE** de désigner
  - Représentant titulaire : Mr Francis TIGNÈRES
  - Représentant suppléant : Mr Dominique SAUVAGEON

à l'Assemblée Générale du GIP RECIA.

#### Décision n°2021-03-12 : INTERCOMMUNALITÉ - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE VALLÉES APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE

VU les articles L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 10 juillet 2020 validant l'institution d'un pacte de gouvernance,

VU le projet d'acte de gouvernance présenté au Bureau de la CC4V lors de sa réunion du 17 mai 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** d'approuver le pacte de gouvernance pour la mandature 2020-2026 entre les communes membres et la Communauté de Communes des Quatre Vallées ;
- ✓ **DÉCIDE** de notifier cette décision au Président de la CC4V.

## QUESTIONS DIVERSES

### Elections départementales et régionales

Monsieur le Maire fait le point sur les permanences des élus lors des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 et procède à des modifications.

### Scolaire

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que lors du Conseil d'école du 17 mai 2021 il a été décidé de reconduire l'organisation sur dérogation de la semaine scolaire sur 4 jours. Monsieur le Maire ajoute que les effectifs pour l'année 2021-2022 sont un peu en hausse.

### Ressources Humaines

Monsieur le Maire fait le point sur les recrutements en cours et à venir. Une commission du Personnel est fixée au mercredi 16 juin à 10h00 en mairie.

### Travaux - Investissements

Le Conseil municipal est informé de l'état d'avancement des différentes demandes de subventions pour les travaux de rénovation énergétique de la Bibliothèque-Centre de de Documentation de l'école et de câblage de la mairie et des bâtiments scolaires :

- La Préfecture a décidé de financer l'opération de rénovation énergétique de la BCD au titre de la DSIL Rénovation thermique 2021 à hauteur de 33% soit 8 918,00 €.

Commune de GIROLLES	COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL	Canton de Courtenay
	<b><u>SÉANCE DU 8 JUIN 2021</u></b>	<b>PAGE 7/7</b>

- Une aide de 8 000,00 € est attribuée au titre de la 2<sup>ème</sup> campagne du FAPO pour les travaux de câblage et de remise aux normes des réseaux Informatique – Téléphonie – Alarme des bâtiments communaux.

Le projet de Girolles déposé dans le cadre de l'appel à projets pour un « Socle Numérique dans les Ecoles Élémentaires » (SNEE) a été retenu et qu'une convention financière sera prochainement soumise à l'approbation du conseil.

### Divers

Monsieur le Maire rend compte de la réunion de présentation de restitution de la crue de mai-juin 2016 par la DDT.

Le Conseil municipal prend connaissance des remerciements de la Fondation du Patrimoine et de la Société d'Horticulture d'Orléans et du Loiret pour l'adhésion de la commune au titre de l'année 2021.

Il est informé que le montant provisoire de l'attribution de compensation prévisionnelle que la Commune de Girolles doit reverser à la Communauté de Communes des Quatre Vallées pour l'année 2021 s'élève à 27 570,00 €.

Monsieur Tignères signale la présence de pigeons qui salissent l'entrée de l'église.

Plusieurs conseillers évoquent le problème de certains tracteurs qui dépatent sur la route et dont le conducteur ne procède pas au nettoyage de la voirie.

Monsieur le Maire informe que des dégradations ont été commises au terrain de foot par des enfants. Les parents et ces enfants seront reçus en mairie.

Le Conseil Municipal évoque différentes questions de gestion courante, notamment les haies qui débordent sur les voies et les obstacles installés par des administrés sur les accotements au droit de leur habitation.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.**

La Secrétaire de séance  
Christine NICOLAS



Le Maire  
Pascal DROUIN

